

TRANSMIS LE 30/10/2023
REÇU LE 30/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

N° Réf : NS/VG/RA/LML/23-632

ARRETE N°23-632

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Championnat régional »

Le samedi 10 février 2024 au gymnase du Moulin – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 22 octobre 2023, de Madame PATTE, Secrétaire de l'association AFHMA de Franconville-la-Garenne, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Championnat régional ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Championnat régional » par l'exposant le samedi 10 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
AFHMA	Mme LASSARA Laurence	1 Boulevard de l'Hôtel de ville 95130 Franconville-la- Garenne	Repas chauds / repas froids / sandwichs froids / sandwichs chauds / crêpes / part de gâteau / fruits / snacks sucrés, salés, pro- téinés

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LASSARA

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrier - Guigno
le 31 octobre 2023

Acte à classer**ARR23-632SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T17-20-06.00 (MI248533702)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231023-ARR23-632SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT RÉGIONAL - LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 AU GYMNASSE DU MOULIN - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 23/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-632 SCHS.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/23 à 17:20

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/10/23 à 17:20

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 17:26

